

Décision : 2022- 260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220712-DEC2022_260-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN
PLACE LORS DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE QUI SE
DEROULERA LE 13 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté
n°2020-1029 du 25 mai 2020, portant délégations à des adjoints
au maire,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge
pour le dispositif de secours lors de la Fête Nationale le 13 juillet
2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Jean Jacques Eledjam, domiciliée 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors des grandes fêtes de Lens 2022.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera sa prestation de la manière suivante : mise en place d'un dispositif de secours de 20h à 00h00.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour la journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant des contrats est fixé à 362.50 € TTC pour la journée du 13 juillet 2022. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif. Les crédits sont prévus au budget 2022.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 JUL. 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE